

Lettre aux parents d'élèves de 2^{nde} GT

Procédures d'orientation

Madame, Monsieur,

L'année de seconde générale et technologique marque un changement important dans la scolarité de votre enfant. Elle permet de découvrir de nouvelles matières, notamment par le biais des enseignements d'exploration et de préciser les choix en vue d'une orientation vers une série de première puis vers une terminale générale ou technologique.

Au deuxième trimestre : la phase provisoire d'orientation

Le dialogue commence entre vous et l'équipe éducative. Il est maintenu jusqu'au troisième trimestre. Une fiche de dialogue sur laquelle vous pourrez exprimer les intentions d'orientation de votre enfant vers la voie générale ou la voie technologique. Vous classerez ces demandes par ordre de préférence.

À l'issue de la seconde générale et technologique, les élèves peuvent :

► **se diriger vers l'une des séries des baccalauréats technologiques :**

- STI2D (Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable) ;
- STD2A (Sciences et technologies du design et des arts appliqués) ;
- STMG (Sciences et technologies du management et de la gestion) ;
- ST2S (Sciences et technologies de la santé et du social) ;
- STL (Sciences et technologies de laboratoire) ;
- STAV (Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant) ;
- STHR (Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration).

► **se diriger vers l'une des séries des baccalauréats généraux :**

- L (littéraire)
- ES (économique et social)
- S (scientifique).

Vous trouverez dans la rubrique "[Guides d'orientation](#)" du site de l'[ONISEP](#), le guide "**Après la 2^{nde} générale et technologique**" qui précise les contenus et objectifs de chaque série de bac.

(<http://www.onisep.fr/Mes-infos-regionales/Nord-Pas-de-Calais/Orientation/Guides-d-orientation>)

Ces intentions d'orientation sont examinées par le conseil de classe qui donne un avis motivé et émet des recommandations sur les choix possibles. A cette date, votre enfant et vous-même pouvez encore faire le point avec les enseignants et le conseiller d'orientation psychologue.

Lors du conseil de classe du 2nd trimestre, la proposition provisoire de passage dans une série de 1ère peut être assortie d'une recommandation d'un stage de **remise à niveau** qui permettra de remédier aux éventuelles difficultés rencontrées.

Si vous exprimez un vœu vers la voie professionnelle, un **stage passerelle** en lycée professionnel peut être mis en place à votre demande. En fonction du projet de l'élève, l'orientation en première professionnelle sera privilégiée.

Sites d'information

Académie de Lille : www.ac-lille.fr (rubrique « orientation »)

ONISEP : www.onisep.fr

Au troisième trimestre : la phase définitive d'orientation

Vous formulez des vœux définitifs d'orientation sur la fiche dialogue.

Le conseil de classe propose, compte tenu du [bilan](#) scolaire de votre enfant et de son projet personnel, le passage en première en précisant la (ou les) série(s).

En cas d'accord, la **proposition** devient **décision d'orientation** notifiée par le Chef d'établissement.

En cas de désaccord, [un entretien](#) vous est proposé par le chef d'établissement.

Si le désaccord persiste, le Chef d'établissement doit motiver sa décision. Vous pouvez :

- demander le maintien en classe de seconde pour une année,
- sous trois jours, recourir à la commission d'appel. Celle-ci examine le dossier et se prononce sur votre demande. Sa décision est souveraine. Vous pouvez participer à cette commission.

Le droit au maintien peut également s'exercer à l'issue de la commission d'appel, lorsque la décision prise n'obtient pas votre assentiment.

Sites d'information

Académie de Lille : www.ac-lille.fr (rubrique « orientation »)

ONISEP : www.onisep.fr